

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2023/06/014/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'avis référencé 2023/014 rendu par le Comité d'Experts pour l'assainissement autonome en date du 12 septembre 2023 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Article 1er. L'agrément comme systèmes d'épuration individuelle, des systèmes d'épuration sous l'appellation commerciale « AQUAmax[®] CLASSIC TYPE DS (6, 8 et 15 EH) » présentés par la société ATB Belgique sise Rue Ecomines, 13 à Spa pour des capacités de 6, 8 et 15 équivalent-habitants, est octroyé sous le numéro de référence 2023/06/014/A.

Les systèmes d'épuration individuelle AQUAmax[®] CLASSIC TYPE DS (6, 8 et 15 EH) correspondent au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.


Art. 2. Toute modification apportée au système d'épuration agréé par le fabricant doit être portée à la connaissance du Comité d'experts pour l'assainissement autonome qui juge de l'opportunité d'imposer une nouvelle demande d'agrément.

Art. 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 4. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le

12 OCT. 2023

Par déléation. le

Lyric Hennuy
Inspecteur général des Exploitations
Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

ANNEXE

Principe et description des systèmes d'épuration individuelle sous l'appellation commerciale « AQUAmax ® CLASSIC TYPE DS (6, 8 et 15 EH) » présentés par la société ATB Belgique sise Rue Ecomines, 13 à Spa.

AQUAmax ® CLASSIC TYPE DS (6, 8 et 15 EH)

Capacités : voir Tableau 1

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Unité en 2 cuves, fonctionnant sur le principe du réacteur séquentiel à boues activées (SBR). La première cuve, à volume variable, joue le rôle de tampon (stockage temporaire des effluents avant traitement biologique) et assure le prétraitement. La seconde cuve fonctionne de manière séquentielle selon des cycles de 8 heures : alimentation /aération/décantation/soutirage/purge des boues. Les transferts (alimentation du tampon vers l'aérateur, évacuation de l'effluent clarifié, purge des boues en excès) sont gérés par l'organe de commande ATBcontrol@3.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuve :

En polyéthylène moyenne densité ADVANCENETM EM-3405-UVH rotomoulé. Ces cuves en polyéthylène ne sont pas adaptées à la pose en nappe phréatique.

Les caractéristiques de dimensionnement sont reprises dans le Tableau 1 ci-joint faisant partie intégrante de l'Annexe.

Dispositif de prétraitement :

Cuve de hauteur et de volume d'eau variables, dépendant du cycle de fonctionnement. Entrée par tuyau PVC, Ø 110 mm, au-dessus du niveau de l'eau et sortie par siphon amorcé par la pompe d'extraction des boues en excès ATB Lift2 (Ø 15 mm, débit 8 m³/h, 3 fois/cycle de 8 heures).

Ventilation de diamètre 110 mm idéalement équipée d'un extracteur dynamique.

Dispositif de traitement :

Cuve de hauteur et de volume d'eau variables. Entrée par siphon Ø 32 mm (3 fois/cycle de 8 heures) et sortie par pompe.

Fonctionnement séquencé, 3 cycles par jour :

- Alimentation : 3 fois par cycle, en début de mode 1 (mode « dénitrification »)
- Traitement - Aération séquencée selon 2 modes (mode 1 = « dénitrification » - mode 2 = « aération » - voir Tableau 1) par l'aérateur venturi AQUA 5S (560 W) à moteur submersible, monté sur châssis en polyéthylène.
- Décantation
- Soutirage de l'effluent clarifié une seconde pompe ATB Lift2 (Ø 32 mm, débit 8 m³/h)

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du traitement vers le prétraitement par une seconde pompe ATB Lift2 (Ø 32 mm, débit 8 m³/h) montée sur châssis en polyéthylène : 1 fois par cycle, juste après la première période d'aération du mode 2.
Les boues primaires et secondaires sont stockées dans la première cuve (prétraitement).

Détection des dysfonctionnements :

Arrêt des pompes et de l'aérateur en cas de surchauffe (sécurité thermique du moteur) avec redémarrage automatique après refroidissement suffisant.
La station est pilotée par un automate ATBcontrol® enregistrant les temps de fonctionnement des organes électromécaniques, défauts et les mises hors tension de la station dans un journal. L'automate est équipé d'une alarme sonore et lumineuse.

Accessibilité :

Regard de visite Ø 60 cm sur chaque cuve.

Dispositif d'échantillonnage

Bouteille d'échantillonnage (1,5L) insérée dans la canalisation d'évacuation de l'effluent.

Information à l'intention de l'exploitant :

Le produit est accompagné des documents suivants référencés :

Guide de mise en œuvre - Unités d'épuration individuelle AQUAmax® CLASSIC Type DS - Modèles pour 6, 8 et 15 EH - Version du 11 septembre 2023 - 22 pages + annexes (40 pages)

Guide d'exploitation - Unités d'épuration individuelle AQUAmax® CLASSIC Type DS - Modèles pour 6, 8 et 15 EH - Version du 11 septembre 2023 - 21 pages + annexes (66 pages)

Toute modification éventuelle devant faire l'objet d'une nouvelle version.

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

Capacité (EH)	6	8	15
PRETRAITEMENT			
Hauteur d'eau (m)	1,09 à 1,26	1,43 à 1,65	1,70 à 2,09
Hauteur du trop-plein (m)	1,44	1,76	2,04
Hauteur de transfert vers le traitement (m)	1,04	1,37	1,59
Hauteur max de stockage des boues (m)	0,74	1,07	1,29
Surface (m ²)	3,09	3,15	3,30
Volume à Hmax (m ³)	3,9	5,2	6,9
TRAITEMENT ET CLARIFICATION			
Hauteur d'eau min (m)	1,04	1,37	1,59
Hauteur d'eau max (m)	1,16	1,53	1,88
Hauteur du trop-plein (m)	1,44	1,76	2,04
Surface (m ²)	3,09	3,15	3,30
SEQUENCES ⁽⁴⁾			
Amorçage de l'alimentation (sec)	7		
Aération séquentielle mode 1	10 min OFF 10 sec ON	10 min OFF 10 sec ON	10 min OFF 10 sec ON
Durée de la phase (min)	45		
Aération séquentielle mode 2	0,5 min ON 7 min OFF	0,7 min ON 6,8 min OFF	1,2 min ON 6,3 min OFF
Purge de boues (à la fin de la première période d'aération) (sec)	3	4	8
Durée de la phase (min)	75		
Amorçage de l'alimentation (sec)	7		
Aération séquentielle mode 1	10 min OFF 10 sec ON	10 min OFF 10 sec ON	10 min OFF 10 sec ON
Durée de la phase (min)	45		

Aération séquentielle mode 2	0,5 min ON 7 min OFF	0,7 min ON 6,8 min OFF	1,2 min ON 6,3 min OFF
Durée de la phase (min)	75		
Amorçage de l'alimentation (sec)	7		
Aération séquentielle mode 1	10 min OFF 10 sec ON	10 min OFF 10 sec ON	10 min OFF 10 sec ON
Durée de la phase (min)	45		
Aération séquentielle mode 2	0,5 min ON 7 min OFF	0,7 min ON 6,8 min OFF	1,2 min ON 6,3 min OFF
Durée de la phase (min)	75		
Décantation (min)	116	115	110
Soutirage de l'effluent (min)	4	5	10

(1) : succession des phases d'un cycle de traitement, 3 cycles/jour

Vu pour être annexé à la décision portant agrément des systèmes AQUAmax® CLASSIC TYPE DS (6, 8 et 15 EH) présentés par la société ATB Belgique sise Rue Ecomines, 13 à Spa.

Namur, le

12 OCT. 2023

Par délégation, le

Luc Hennuy
Inspecteur général Expert délégué

Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

19 OCT. 2023